

Mutations

intra

2019

SITE DE DEPOT
P2
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Muter est une opération souvent délicate, qui comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. Formuler des vœux, c'est exprimer et hiérarchiser ce que l'on souhaite ; c'est également parfois faire des choix difficiles, envisager de prendre des risques, ou vouloir à tout prix les limiter au maximum...

Cette publication présente l'essentiel des règles du mouvement intra-académique, mais elle ne saurait remplacer un contact direct avec les militants du SE-UNSA ! Nous sommes à disposition pour vous guider, aussi n'hésitez pas à nous contacter !

Déposé le : jeudi 7 mars 2019

UNE
QUESTION
MUTATION ?

Les commissaires paritaires du
SE-UNSA sont à votre service

Contactez-nous !

02-31-75-23-30 & 06-37-39-05-33

seunsa14bis@gmail.com

(spécial mutations)

Possibilité de rendez-vous les

Lundi, mardi, mercredi après-midi,
jeudi & vendredi matin

Ma mut'
je m'en
occupe !

SYNDICAT

des **enseignants**
de l'Unsa

N° 2 - mars 2019

Sommaire

- P.2-3 : Généralités Mutations
- P.4-5 : postes particuliers / TZR
- P.6-9 : Repères (cartes & codes)
- P.10 : Cas particuliers / carte Sco.
- P.11 : Bonifications familiales
- P.12-13 : Calendrier & Barème
- P.14 : Adhésion découverte
- P.15-16 : fiche de suivi mutations

Phase intra 2019 : ne mutez pas à l'aveugle !

L'Académie de Caen : petite, mais rurale...

L'Académie de Caen compte 3 départements : le Calvados, la Manche et l'Orne. L'agglomération de Caen est la zone la plus demandée, tandis que les espaces ruraux isolés le sont beaucoup moins, même si les situations peuvent être très diverses (le Sud Manche par exemple est souvent demandé par les « exilés bretons » !). Pour en savoir davantage (barres d'accès...), n'hésitez pas à nous contacter !

Même s'il existe des collèges classés REP (à Caen, Cherbourg, Alençon, Flers...), dont certains sont d'ailleurs demandés, ou des lycées qui confrontés à de réelles difficultés, les conditions d'exercice du métier sont probablement moins difficiles « chez nous » que dans d'autres académies. Par contre, attention **aux postes partagés** qui sont de plus en plus nombreux, parfois éloignés les uns des autres, et souvent « masqués » !

Saisie des vœux 2019



**Du lundi 18 mars (12h00)
au mardi 2 avril (12h00)**

La saisie s'opère sur Internet & I-PROF (rubrique « Les services/SIAM). On peut formuler jusqu'à 25 vœux.



Entrant dans l'Académie de Caen ?
Connectez-vous via votre académie actuelle (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>).

Sinon, vous vous connectez via l'intranet académique.

Les codes pour la saisie des vœux sont disponibles sur SIAM et dans le RAE (nous demander). Cf. aussi p.7

Carte des groupements de commune : pages 8-9

DEMANDE TARDIVE

Pour participer ? Pour modifier ? Pour annuler ?

C'est possible jusqu'à la date du 14 mai 2019, mais reste réservé aux situations exceptionnelles : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un enfant, mutation du conjoint.

PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA

1/ Participants obligatoires

→ L'administration doit vous trouver un poste. Il faut donc particulièrement soigner ses vœux, car il y a risque de procédure d'extension.

- ✓ Les entrants dans l'Académie (les titulaires ou les stagiaires ; sauf postes spécifiques nationaux)
- ✓ Les personnels en mesure de carte scolaire.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et Psy-EN ne pouvant être maintenus dans leur poste.

2/ Participants à leur demande

→ Un collègue déjà en poste fixe et non obligé de muter conserve son affectation s'il n'obtient pas satisfaction (pas d'extension)

- ✓ Titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Titulaires gérés par l'Académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- ✓ Personnels gérés hors académie (détachement - affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

3/ Les Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR)

Les TZR, qu'ils décident ou non de participer au mouvement intra, doivent obligatoirement indiquer leurs préférences d'affectation sur SIAM lors de la phase d'ouverture du serveur.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE

Le 2/04/2019 la confirmation de demande de mutation vous est envoyée : soit dans votre établissement actuel (RAD si TZR), soit par mail ou envoi postal.

Que faire ? Il vous faut la vérifier, la signer, y joindre les pièces justificatives et transmettre le tout à votre chef d'établissement au plus tard le 5 avril

Vous pouvez modifier vos vœux et /ou votre barème en rouge : en ce cas, alertez le SE-UNSA.

FORMULATION DES VŒUX ET AFFECTATION

DEMANDER UN POSTE FIXE EN ETABLISSEMENT

On peut cibler un établissement précis (vœu ETB)

On peut formuler un vœu large : COM (tout poste dans une commune) ; GEO (tout poste d'un groupement de communes) ; tout poste d'un département ou de l'Académie (DPT ou ACA).

Il est possible de « typer » un vœu large, mais cela annule les éventuelles bonifications familiales.

Vœu typé * (tout type) : déclenche les bonifications

Vœu typé 1 (lycée, LPO, SEP) : les bonifications ne se déclenchent que pour les disciplines enseignées seulement en lycée et pour les PLP sur les SEP

Vœu typé 2 (LP) : les bonifications se déclenchent seulement pour les PLP

Vœu typé 4 (collège/SEGPA) : les bonifications se déclenchent pour Arts P, Musique, Technologie.

DEMANDER UNE ZONE DE REMPLACEMENT :

On peut demander une ZRE (zone précise), une ZRD (considérez bien les zones couvertes !) ou un vœu ZRA (toute ZR dans l'Académie). Il faut alors saisir dans I-Prof vos préférences d'affectation dans la ZR.

AGRÉGÉS & CERTIFIÉS EN LP ?

S'il reste des postes vacants en LP à l'issue du mouvement, les certifiés et agrégés ayant ciblé ces postes lors du mouvement peuvent y candidater. La CAPA sera consultée.

AFFECTATION DES AGRÉGÉS EN LYCÉE

Il existe pour les agrégés une bonification de 90 points sur vœux exclusifs en lycée (typés 1) et uniquement pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège.

DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION

Il faut la demander dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats du mouvement sur I-Prof. Les GT de révision d'affectation se tiennent le 28 juin 2019. Sont examinées les situations à caractère prioritaire.

QUELLE STRATÉGIE ADOPTER ?

On classe les vœux dans l'ordre de **préférence** car le rang du vœu ne joue pas de rôle dans le départage des candidats (c'est le barème). Hormis cela, il n'y a pas de stratégie universelle, même si généralement....

- ✓ On ordonne les vœux du plus précis au plus large
- ✓ Un entrant a souvent intérêt à formuler un vœu DPT (précédé de vœux GEO et COM hiérarchisés)
- ✓ Pour obtenir un établissement dans une commune qui n'a qu'un seul établissement, on a intérêt à formuler le vœu COM pour avoir les bonifications.

Demandez-nous **conseil** pour faire les meilleurs choix et éviter les erreurs (vœu qui annule les autres...)

GUETTER LES POSTES VACANTS ?

La liste des postes déclarés vacants est publiée sur I-PROF. Mais attention : l'essentiel du mouvement se fait sur des postes libérés par un jeu de « chaises musicales » difficile à anticiper...mieux vaut éviter les pronostics hasardeux !

L'EXTENSION

L'extension c'est l'ajout automatique de vœux (par le rectorat) à votre liste de vœux dans des cas précis.

Quand se déclenche la procédure d'extension ? Elle se déclenche si vous êtes dans l'obligation de muter et si aucun des vœux de votre liste n'a pu être satisfait. Cela ne concerne pas les personnels en mesure de carte scolaire.

Comment s'opère l'extension ? La procédure d'extension s'effectue avec le plus petit barème de votre liste (priorités légales maintenues) et à partir du 1er vœu exprimé (point de départ de l'analyse de l'extension).

Si votre 1er vœu est un poste en établissement, l'extension se fait alors sur le poste en établissement le plus proche (et non pourvu) de ce vœu (mais dans les faits on se retrouve souvent loin de ce vœu !). En cas d'impossibilité, l'extension se porte ensuite sur la ZR la plus proche.

Si votre 1er vœu est une ZR, l'extension se fait à la ZR la plus proche (carte des distances entre centres géographiques). En cas d'impossibilité, l'extension se fera sur un poste fixe vacant (dans la ZR demandée ou la plus proche).

L'extension aux départements voisins s'effectue ainsi : DPT14 (14,50,61) ; DPT50 (50-14-61) ; DPT61 (61-14-50)

POSTES PARTICULIERS : ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'Académie de Caen compte 14 établissements relevant de l'Education prioritaire à la rentrée 2019. Trois d'entre eux sont classés REP+. Pour le mouvement, les postes REP et REP+ sont considérés comme des postes classiques : **ils sont donc pris en compte quand vous formulez un vœu groupement de commune, commune ou département** (sauf SPEA). En REP+ toute heure réalisée en face à face pédagogique est pondérée (1,1).

Collège	Ville (département)	Code	Téléphone	Type
Guillaume de Normandie	Caen (14)	0141268C	02.31.70.30.49	REP
Stephen Hawking	Fleury sur Orne (14)	0141553M	02.31.82.25.42	REP+
Pierre Varignon	Hérouville St Clair (14)	0141136J	02.31.44.91.40	REP
Nelson Mandela	Hérouville St Clair (14)	0141363F	02.31.47.61.32	REP
Val d'Aure	Isigny s/ Mer (14)	0141257R	02.31.22.00.34	REP
P.S. de Laplace	Lisieux (14)	0141315D	02.31.62.22.38	REP
Les Provinces	Cherbourg-Octeville (50)	0501205N	02.33.87.57.70	REP+
Le Fairage	Périers (50)	0500053L	02.33.46.63.11	REP
Guillaume Fouace	St-Vaast-la-Hougue (50)	0501300S	02.33.54.40.81	REP
St-Exupéry	Ste-Mère Eglise	0501675Z	02.33.41.85.54	REP
Le Dinandier	Villedieu-les-Poêles (50)	0500083U	02.33.69.23.40	REP
Louise Michel	Alençon (61)	0611026J	02.33.81.77.50	REP+
Jean Monnet	Flers (61)	0610057F	02.33.64.99.33	REP
Arlette Hée Fergant	Vimoutiers (61)	0610045T	02.33.39.05.60	REP

Vous êtes TZR affecté à l'année dans un collège REP+ ou « sensible » ? et vous aimeriez y être affecté en poste fixe ?

Dans ce cas particulier, et à condition d'avoir exercé en affectation à l'année dans l'établissement ciblé, il est possible d'obtenir une bonification de 1000 points sur le vœu ETB. Il vous faut pour cela obtenir l'accord du principal et demander le collège en vœu n°1.

Postes spécifiques (SPEA) en REP+

Certains postes de REP+ sont considérés comme des SPEA dans la mesure où ils relèvent à la fois de conditions d'exercice et de compétences particulières. Ces postes à profil sont affichés au mouvement. Les personnels intéressés doivent prendre contact avec le chef d'établissement. Ce dernier examinera les candidatures avec l'IA-IPR concerné. (Voir aussi « SPEA » page ci-contre)

BONIFICATIONS MOUVEMENT

1 Affectation en REP+ (ou relevant de la politique de la ville) : une bonification de 200 points est accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans (au 31/08/2019) dans le même établissement (sauf en cas d'affectation dans un autre établissement REP / REP+ suite à une carte scolaire). Décompte intégral de l'ancienneté avant le classement REP/REP+.

2 Affectation en REP. Les mêmes règles s'appliquent, mais la bonification est de 150 points.

3 Affectation en lycée précédemment classé APV (Eclair, sensible, ruraux isolés...). L'ancienneté de poste « ex-APV » est arrêtée au 31/08/2015. Anc. de poste 2 ans ou moins : 50 pts ; Anc. de poste 3 ans ou 4 ans : 75 pts ; Anc. de poste 5 ans : 100 pts ; Anc. de poste 6 ans ou 7 ans : 120 pts ; Anc. de poste 8 ans ou plus : 150 pts. Les collèges de l'Académie qui sont sortis du dispositif APV ne bénéficient plus de cette bonification.

Autres postes particuliers

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

Les SPEA sont nombreux : NTIC ; certains postes REP+ ; les PRC ; les postes en section ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC; les postes en section européenne en lycée et DNL ; les postes FLE; les postes section littéraire « Arts »; les postes AROP, AROT, PART, BIV, CPD, COR en CFA....

Les SPEA sont attribués hors-barème et sont examinés en priorité (avant vos autres vœux « classiques »). Obtenir un vœu SPEA annule le reste de la demande de mutation. Une « sortie » de SPEA implique la nécessité de refranchir les diverses « barres » des différentes zones que l'on convoite lors de la formulation des vœux. **Suivi de dossier** : Contactez le SE-UNSA

CANDIDATER SUR UN SPEA

1. Consulter les postes vacants sur SIAM ; contacter le chef d'établissement et votre inspecteur (ils émettront un avis).
2. Contacter le SE-UNSA
3. Saisir les vœux (SPEA) sur SIAM
4. Déposer au format pdf le CV, la lettre de motivation et toute pièce justificative nécessaire.

LES POSTES PARTAGÉS : contactez le SE-UNSA pour en avoir connaissance

Les postes partagés sur communes limitrophes (ou non) sont nombreux. Cela résulte de la spécificité du réseau académique (nombreux petits collèges), mais la situation tend à s'aggraver du fait de la multiplication de la part des HSA dans les DHG. Ces postes s'avèrent dans les faits difficiles à identifier et à exclure lorsqu'on formule des vœux géographiques. On découvre souvent cette situation avec stupeur quand au moment de son affectation. Des listes de postes partagés existent, mais elles ne sont qu'indicatives (variations et ajustements sont la règle). Une affectation en poste partagé est éventuellement bonifiée pour le mouvement (voir barème). Il faut alors une attestation du chef d'établissement.

AFFECTATION DES TZR

Vous êtes TZR et souhaitez un poste fixe / une autre ZR ?

Comme les autres titulaires, vous avez la possibilité (ce n'est pas obligatoire) de participer au mouvement. Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un de vos vœux, vous restez titulaire de votre ZR. Tout vœu satisfait (y compris un simple changement de ZR) se traduit par la perte de l'ancienneté et des bonifications TZR. Formulez vos préférences d'affectation au sein de la zone dont vous êtes déjà titulaire (au cas où vos vœux ne seraient pas satisfaits).

Exercer en ZR confère des bonifications (y compris pour les entrants dans l'Académie)

- 1 40 points sur le vœu département.
- 2 Une bonification sur le 1er vœu commune ou groupement de commune de votre liste qui varie selon le degré d'ancienneté dans la zone (60 points à partir de 4 ans ; 80 points à partir de 6 ans ; 110 points à partir de 8 ans).

N'oubliez pas la phase d'ajustement

Si vous êtes TZR (ou que vous demandez une ZR), vous devez formuler des préférences d'affectation dans la zone. Cela se fait sur SIAM dans la phase d'ouverture du serveur. Une fois les résultats connus, il est possible d'apporter des précisions par courrier, notamment pour demander à faire valoir la continuité pédagogique sur le poste occupé.

Les ZR et les BEC : voir page suivante

Nouvellement affecté en ZR à l'issue de l'intra ?

Vous êtes désormais « titulaire » d'une zone de remplacement. **Début juillet, le rectorat va tenter de vous trouver une affectation dans votre ZR**, soit pour la durée de l'année scolaire (AFA), soit en remplacements courts. Il vous attribuera également un **rattachement administratif (RAD)**. Ce RAD sert (entre autres choses) de base au calcul des indemnités de déplacement (ISSR pour les remplacements courts). Ce RAD ne sera ensuite modifiable qu'à la demande express de l'intéressé (lettre au recteur sous couvert du chef d'établissement). Si on tente de vous imposer une modification, alertez le SE-UNSA. Pour les disciplines de plus de 200 enseignants, le RAD se trouve dans le BEC central de la zone.

Vous obtenez une ZR sans l'avoir demandée ?

Le rectorat va vous envoyer un imprimé pour formuler vos préférences d'affectation dans la ZR (phase d'ajustement)

Formulation des préférences d'affectation ZR

On peut formuler 5 vœux (établissement, commune, groupement de communes) pour signifier qu'on veut une AFA. Ne pas le faire sera perçu comme un souhait de remplacement court.

REPÈRES : LES ZONES DE REMPLACEMENT

Une ZR comporte plusieurs bassins d'Éducation (BEC). Attention, la délimitation des ZR varie selon la discipline et la géographie des BEC ne recouvre pas celle des groupements de commune.

POUR LES DISCIPLINES DE 200 ENSEIGNANTS ET PLUS : Maths ; Sciences physiques; SVT ; Lettres classiques & modernes ; Histoire-géographie ; Allemand ; Anglais ; Espagnol ; Technologie ; EPS ; Éducation ; Documentation.

Zone de remplacement : 014001ZB Grand Caen
Comportant les Bassins d'éducation :
Caen Nord, Caen Sud, Pays d'Auge, Bocage Virois, Bessin

Centre géo : St-Martin de Fontenay

RAD : Caen Nord / Caen Sud

Zone de remplacement : 014002ZK Pays d'Auge
Comportant les Bassins d'éducation :
Caen Nord, Caen Sud, Pays d'Auge, Centre Orne

Centre géo : St-Pierre-en-Auge

RAD : Pays d'Auge

Zone de remplacement : 014003ZU Bessin
Comportant les Bassins d'éducation :
Bocage Virois, Bessin, Centre Manche

Centre géo : Le Molay-Littry

RAD : Bessin

Zone de remplacement : 050002ZD Centre Manche
Comportant les Bassins d'éducation :
Bessin, Nord Cotentin, Centre Manche

Centre géo : Carentan

RAD : Centre Manche

Zone de remplacement : 050003ZM Nord Cotentin
Comportant les Bassins d'éducation :
Nord Cotentin, Centre Manche

Centre géo : La Haye-du-Puits

RAD : Nord-Cotentin

Zone de remplacement : 050006ZN Sud Manche
Comportant les Bassins d'éducation :
Centre Manche, Sud Manche, Bocage Ornaïs

Centre géo : Mortain

RAD : Sud Manche

Zone de remplacement : 061002ZF Centre Orne
Comportant les Bassins d'éducation :
Bocage ornaïs, Centre Orne, Perche-Pays d'Ouche

Centre géo : Argentan

RAD : Centre Orne

Zone de remplacement : 061003ZP Bocage Ornaïs
Comportant les Bassins d'éducation :
Bocage virois, Sud Manche, Bocage Ornaïs, Centre Orne

Centre géo : Flers

RAD : Bocage Ornaïs

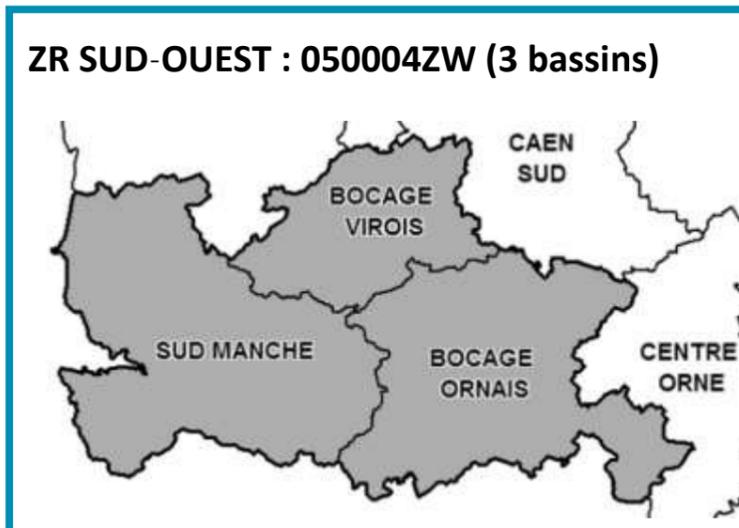
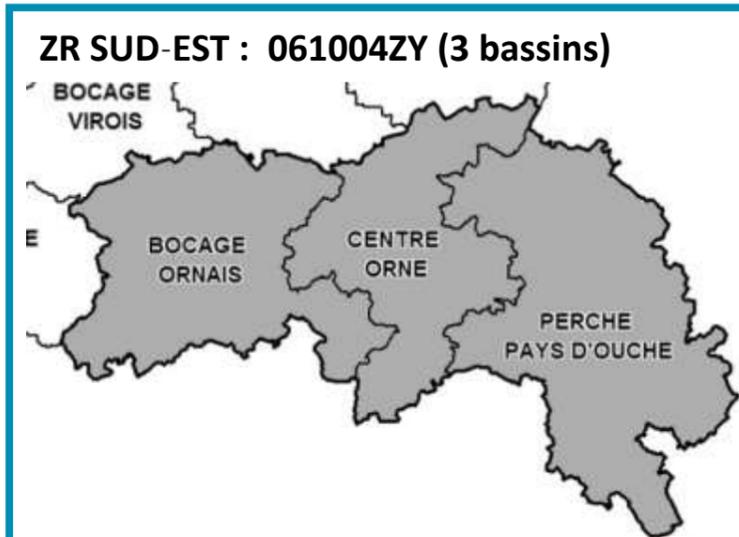
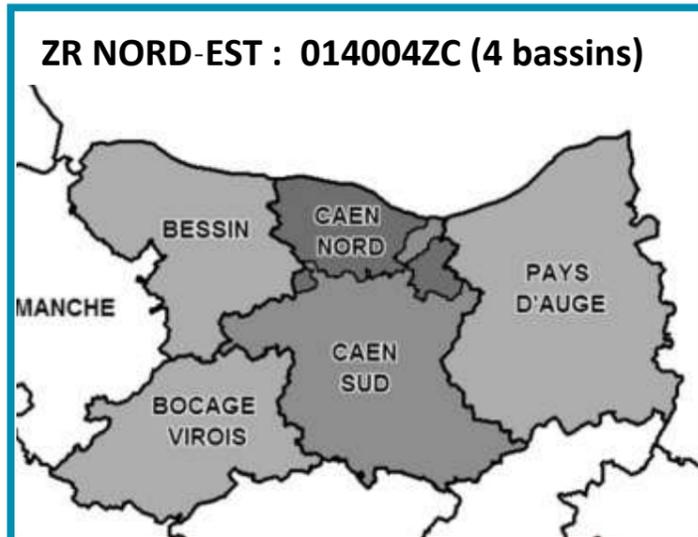
Zone de remplacement : 061001ZX Perche-Pays d'Ouche
Comportant les Bassins d'éducation :
Pays d'Auge, Centre Orne, Perche-Pays d'Ouche

Centre géo : Gacé

RAD : Perche Pays d'Ouche

POUR LES DISCIPLINES A EFFECTIF COMPRIS ENTRE 30 ET 199 ENSEIGNANTS

Rattachement dans la zone



DISCIPLINES CONCERNÉES

Orientation

Lycée : physique appliquée, philosophie, SES, arts plastiques, éducation musicale, économie et gestion (options A, B, C), SII
LP : mathématiques - Sc. Physiques; lettres-HG ; lettres-anglais ; lettres-espagnol ; enseignements artistiques et arts appliqués ; biotechnologies santé environnement ; STMS ; économie gestion (commerce et vente, transport logistique, gestion administration) ; hôtellerie

MOINS de 30 enseignants (disciplines non citées)

Les enseignants sont également affectés sur une des 4 zones ci-contre, mais peuvent être désignés en cas de besoin, pour assurer un service en zone limitrophe

Communes & groupements de communes

014961 Gr.de commune de Bayeux	
014047 : Bayeux	014342 : Isigny-sur-Mer
014342 : Caumont-sur-Aure (L'Evente)	
014370 : Le Molay-Littry	014711 : Trévières
014692 : Tilly-sur-Seulles	

014962 : Gr. De commune de Caen 1	
014076 :Blainville s/Orne	014118 : Caen
014191 : Courseulles	014200 : Creully
014228 : Douvres L.D	014327 : Hérouville S.C
014409 : Merville-Fran.	014488 : Ouistreham

014963 : Gr. De communes de Caen 2	
014301 Giberville	014118 : Caen
014341 : IFS	014437 : Mondeville
014623 : St-M.de Fontenay	+ Fleury S/Orne
014712 : Saline (Troarn)	014738 : Verson

014964 : Gr. De commune de Falaise	
014020 : Argences	014257 : Evrecy
014258 : Falaise	014689 : Le Hom (Thury-H)
014100 : Bretteville-sur-Laize	
014516 : Potigny	014752 : Villers-Bocage

014967 : Gr. De commune de Vire	
014658 : Noues-de-Sienne (Saint Sever)	014027 : Les Monts d'Aunay (A.S/Odon)
014027 : Condé en Ndie	014061 : Souleuvre
014726 : Valdallière (Vassy)	014762 : Vire

014966 : Gr. De commune de Pont-L'Évêque	
014220 : Deauville	014225 : Dives-s/Mer
014229 : Dozulé	014514 : Pont L'Évêque
014333 : Honfleur	014715 : Trouville S/Mer

014965 : Gr. De commune de Lisieux	
014366 : Lisieux	014371 : Livarot Pays d'Auge
014478 : Orbec	014431 : Mézidon vallée d'A.
014654 : St-Pierre-en-Auge (St-Pierre S/Dives)	

050961: Gr. De commune d'Avranches	
050025 : Avranches	050237 : la Haye-Pesnel
050076 : Bréhal	050393 : Percy en Ndie
050197 : Gavray	050516 : St Martin d.Champs
050565 : Sartilly-Baie-Boc.	050218 : Granville
050639 : Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny	

050962: Gr. De C. Cherbourg en Cotentin	
050041 : La Hague	050129 : Cherbourg en C
050402 : Les Pieux	050539 : St Pierre Eglise
050184 : Flamanville	050562 : St Vaast La H.

050964: Gr. De Com. St Hilaire du Harcouët	
050074 : Brecey	050168 : Ducey-les-Chéris
050256 : Isigny le Buat	050359 : Mortain Boc
050410 : Pontorson	050487 : St James
050484 : St Hilaire	050582 : Sourdeval

050963: Gr. De Communes de Coutances	
050003 : Agon-Cout.	050147 : Coutances
050267 : Lessay	050349 : Montmartin S/Mer
050394 : Périers	050550 : St Sauveur Lendelin

050965: Gr. De Communes de Saint-Lô	
050095 : Canisy	050111 : Cerisy la Salle
050292 : Marigny le Lozon	050502 : Saint-Lô
050455 : St Clair S/ L'Elle	050592 : Tessy Boc
050488 : St Jean de Daye	050601 : Torigni l.V

050966: Gr. De Communes de Valognes	
050082 : Bricquebec en Cot.	050236 : la Haye
050099 : Carentan	050341 : Montebourg
050341 : Portbail	050523 : Ste Mère Eglise
050551 : St Sauveur le Vic	050615 : Valognes

061961 : Groupement de communes Alençon	
061001 : Alençon	061464 : Sées
061464 : Le Mêle-Sur-Sarthe	

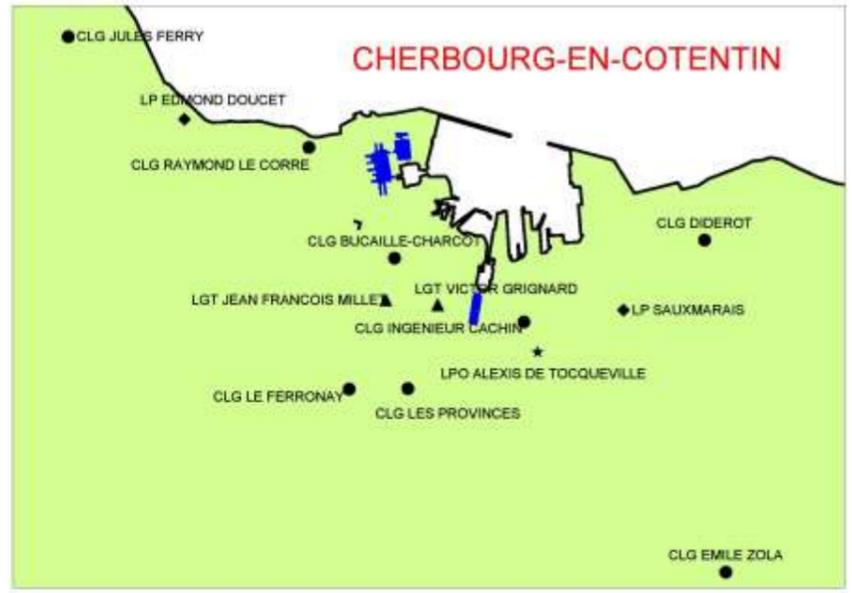
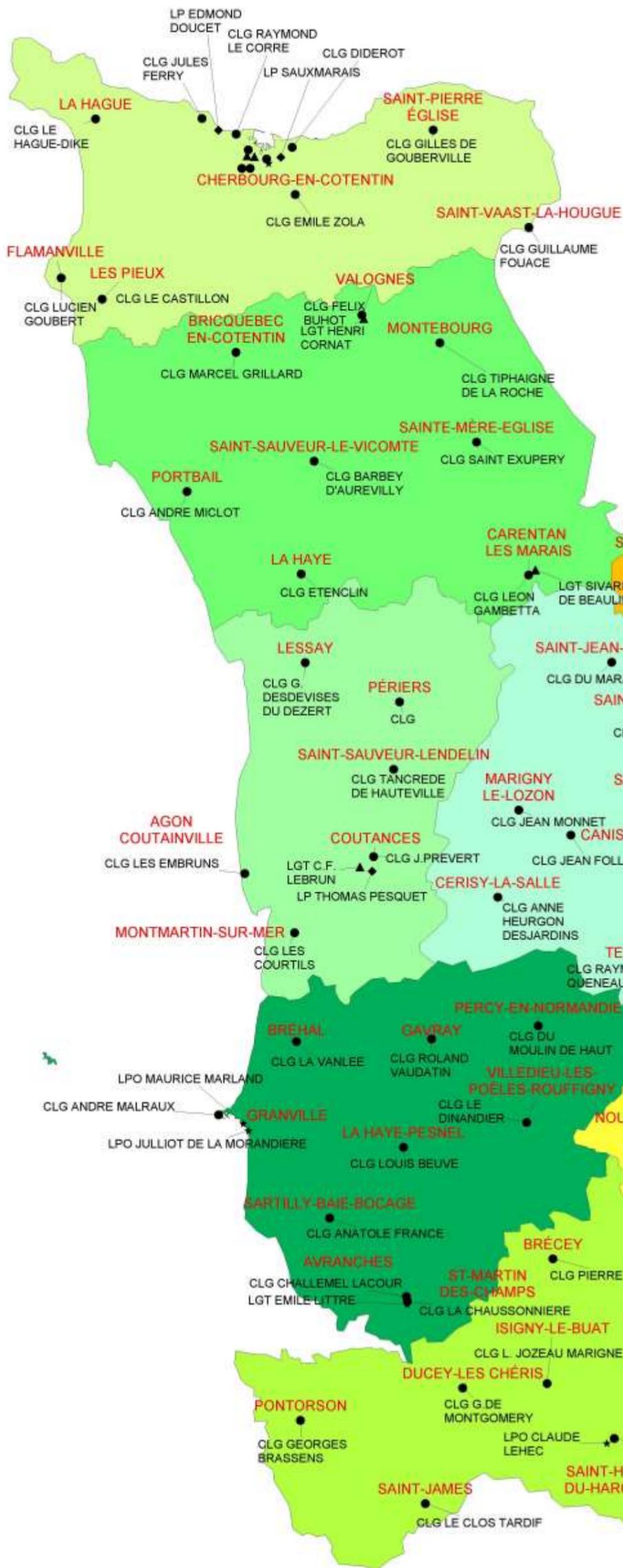
061962 : Groupement de communes Argentan	
061006 : Argentan	061508 : Vimoutiers
061297 : Moulins la Marche	061181 : Gacé
061214 : L'Aigle	061494 : Trun

061963: Groupement de communes de Flers	
061007 : Athis V.de Rouvre	061063 : Briouze
061153 : Ecouché les Vallées	061169 : Flers
061339 : Putanges le lac	061486 : Tinchebray

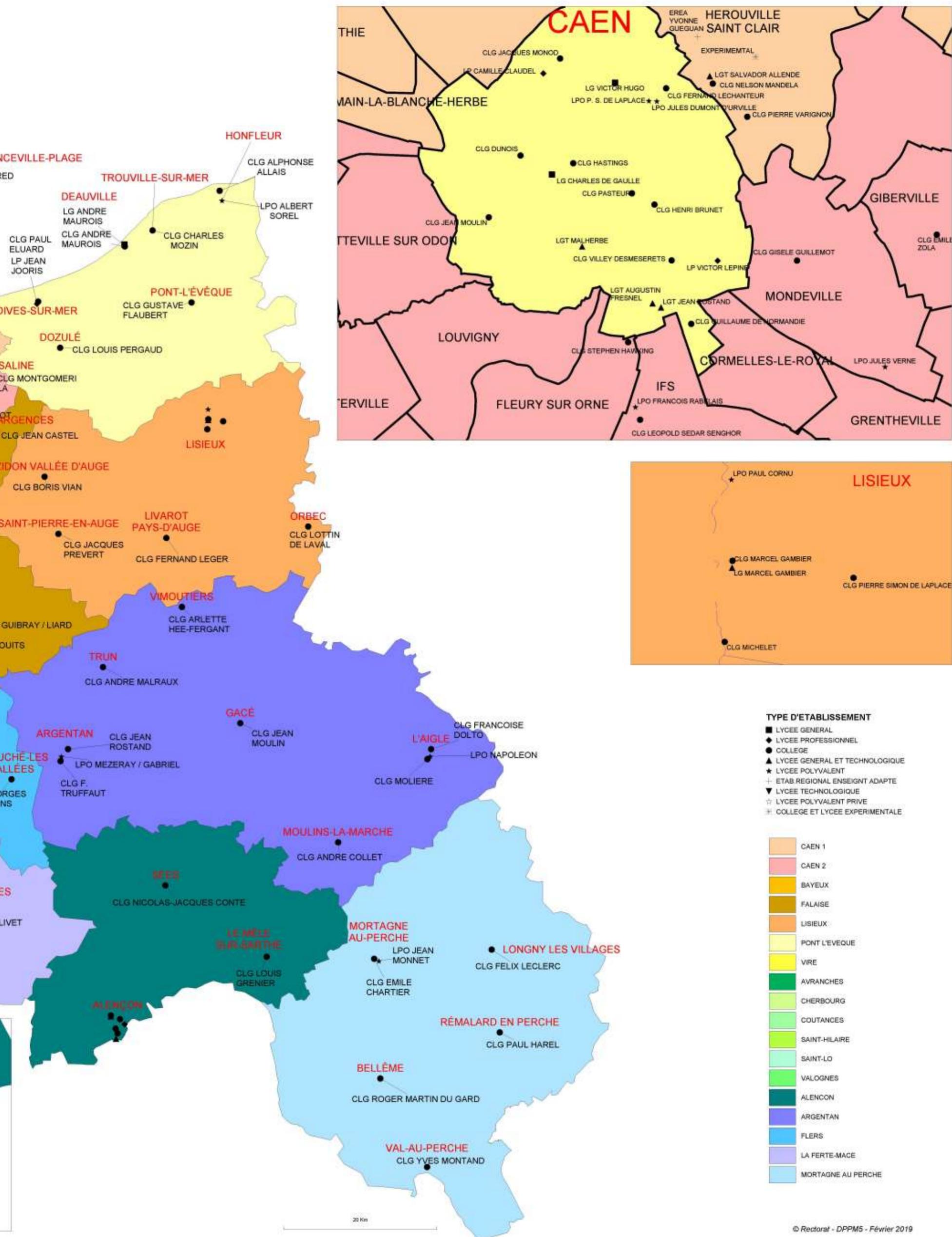
061964: Gr. de communes la Ferté-Macé	
061074 : Carrouges	061145 : Domfront en P
061075 : Ceaucé	061168 : La Ferté-Macé
061163 : La Ferrière aux Etangs.	

061965: Gr. de com. Mortagne-au-Perche	
061038 : Belleme	061230 : Longny les Vil.
061293 : Mortagne-Au-Perche	
061345 : Remalard-en-Perche	
061484 : Val-Au-Perche	

[Carte page suivante](#)



CARTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES RENTREE 2019



MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Qui est touché ? C'est (dans une discipline) l'agent avec la plus faible ancienneté dans l'établissement (si égalité : l'échelon le moins élevé est désigné ; ensuite celui ayant le moins d'enfants). Un agent peut être **volontaire** pour se substituer à l'agent touché ; pour départager plusieurs volontaires on examine le barème fixe du mouvement (puis nombre d'enfants, puis âge). Si le poste supprimé est un **SPEA**, c'est le titulaire du poste qui est touché. Pour les personnels ayant une RQTH, il y a examen au cas par cas (avis du médecin de prévention). La victime d'une Carte scolaire participe à l'intra.

FORMULATION DES VŒUX : 3 vœux non typés (sauf pour les agrégés qui peuvent « typer 1 »).

- Demande de l'établissement initial (poste perdu)
- Tout poste dans la commune de cet établissement
- Tout poste dans le département de l'établissement.

Vœux bonifiés à hauteur de **1500 points**. Si vous êtes muté au titre d'un de ces vœux, vous conserverez votre ancienneté pour les mouvements futurs

Les autres vœux sont possibles mais ne sont pas bonifiés. En obtenir un, revient à muter normalement

La victime d'une CS antérieure à 2019 et n'ayant pas eu de demande de mutation satisfaite conserve la bonification sur l'établissement et la commune

NB : pour **les PLP** et **SII**, la bonification vaut aussi pour les groupements de commune

Le TZR qui voit son poste supprimé sera affecté sur une autre ZR, la plus proche possible

L'agent en CS 2019 déjà touché par une CS aura +500 pts sur les 3 vœux bonifiés

CS en REP / REP+ ? Voir les bonifications spéciales sur la fiche barème

PROCESSUS D'AFFECTATION DES AGENTS EN CARTE SCOLAIRE :

L'examen de la situation part de l'établissement d'origine. Puis on cherche un poste dans la commune de cet établissement (d'abord un établissement de même type, puis sur tout type d'établissement). La recherche porte ensuite sur l'ensemble du département au plus proche de l'ancienne affectation (en cas d'égalité de distance, on privilégie l'affectation sur le même type d'établissement). La recherche est ensuite étendue éventuellement aux autres départements, puis à l'Académie.

Autres situations particulières

PLP Economie Gestion : Les deux options P8011 (communication) et P8012 (comptabilité bureautique) sont supprimées et regroupées sous le code P8039 et participent au même mouvement.

Détachement en France ou à l'étranger (première fois ou renouvellement) : Dans l'hypothèse d'une mutation à l'issue du mouvement inter-académique, l'arrêté de mutation dans l'Académie de Caen sera rapporté. Les personnels recrutés en qualité de résident auprès de l'AEFE seront placés, le cas échéant, en disponibilité par le recteur.

Titulaire d'un autre corps ou administration détaché dans un corps enseignant du 2nd degré : Les personnels conservent l'ancienneté acquise dans leur ancienne affectation et sont affectés sur l'Académie.

Demande de réintégration : le vœu département (ou ZRD) correspondant à l'ancienne affectation est bonifié à hauteur de 1000 points; cela est valable pour les CFC (qui cumulent l'ancienneté acquise). Mais cela n'est pas valable pour les personnels réintégrant leur fonction après un CLD, une affectation en PACD/PALD ou une affectation au CLE (Ces personnels auront 300 points sur le vœu GEO, DPT, ZRD correspondant à l'ancienne affectation).

Personnels affectés précédemment à temps complet sur poste gagé : une bonification de 80 points est attribuée sur le vœu département de l'affectation et 1000 points sur la ZR correspondante.

Personnels candidats aux fonction d'ATER (stagiaires ou titulaires) : 1/ Pour les personnels candidats pour la première fois : le détachement ne peut être accordé qu'à condition d'informer la DPE du dépôt de candidature et de demander une ZR lors de la phase intra académique. 2/ S'il s'agit d'un renouvellement, il faut également participer au mouvement intra et formuler un vœu de ZR.

Mutation simultanée : elle est possible entre agents (vœux identiques) mais n'est bonifiée qu'entre conjoints.

Changement de corps / de grade / de discipline : Conservation de l'ancienneté du poste avant changement.

BONIFICATIONS « FAMILIALES »



LA MUTATION SIMULTANÉE

Une « Mutation simultanée » bonifiée est possible : ❶ Entre 2 conjoints titulaires ❷ Entre 2 conjoints stagiaires ❸ Entre un titulaire et un stagiaire ex titulaire d'un corps géré par la DGRH. La Mutation simultanée est exclusive du rapprochement de conjoints. Si une telle demande a été formulée à l'Inter, elle doit aussi l'être pour la mutation intra. Les deux candidats concernés font une demande strictement identique (mêmes vœux, même ordre). La bonification est de 80 points sur le vœu département ou ZRD, de 30 points sur les vœux communes, groupement de communes et ZRE. La DPE cherchera alors à affecter les candidats **dans le même département** (chacun doit passer « la barre » départementale dans sa discipline.)

NE PAS CONFONDRE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS & SÉPARATION

Droit au rapprochement de conjoint ? Il faut être marié/pacsé (au + tard le 31/08/18) ou avoir un enfant reconnu par les 2 parents (enfant à naître : reconnaissance par anticipation au + tard le 31/12/2018). Le conjoint ❶ exerce une activité prof. ou ❷ est inscrit à Pôle Emploi après une cessation d'activité prof. intervenue après le 31/08/2016. ❸ Le RC fonctionne aussi pour un conjoint « étudiant » engagé dans un cursus diplômant d'au moins 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à obtention du diplôme. **NB** : Les entrants dans l'Académie ne bénéficieront du rapprochement de conjoint que s'il a été validé au mouvement inter. Les enfants pris en compte ont moins de 18 ans au 1/09/2019 (et enfants nés ou à naître reconnus au plus tard le 31/12/2018)

Des vœux bonifiés mais les bonifications varient selon le type de vœux et disparaissent la plupart du temps si l'on « type » les vœux ! Le 1er vœu de votre liste ouvrant droit à bonification doit être dans le département de la résidence prof. ou privée du conjoint. A la suite de ce vœu déclencheur, les vœux dans les autres départements seront également bonifiés. Le RC peut être demandé même si votre conjoint est dans une autre Académie : c'est alors le département le plus proche qui est pris en compte.

La bonification « séparation » : les conjoints sont considérés comme séparés s'ils travaillent dans 2 départements distincts. Il faut pouvoir justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire pour valider une année. Cette bonification est cumulable avec celle de rapprochement de conjoints.

Contactez-nous pour les cas particuliers (disponibilité pour suivre conjoint, congé parental)

voir fiche barème

L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Les demandes formulées à ce titre tendent à **faciliter le regroupement de la cellule familiale** autour de l'enfant (le 1er vœu formulé doit viser à cela). Sont concernés les agents ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite) justifiée par une décision de justice.

L'APC s'applique selon les mêmes conditions que le rapprochement de conjoint (sous réserve des justificatifs demandés).

SITUATION DE PARENT ISOLÉ (PI)

Les demandes concernent les agents exerçant **seuls** l'autorité parentale et ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019.

L'octroi de cette bonification doit permettre d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) : cela est impératif pour le 1er vœu formulé

PIECES JUSTIFICATIVES ► Photocopie livret de famille ou extrait acte naissance de l'enfant. ► Certificat de grossesse (constat avant le 31/12/18 ; établi avant 1/03/19) ; l'agent non marié fournit une reconnaissance anticipée (au + tard le 31/12/18). ► Justificatif PACS + extrait d'acte naissance & identité du partenaire. ► Décisions de justice/justificatifs définissant exercice du droit de visite / hébergement. ► Attestation de la résidence PRO et de l'activité PRO du conjoint (CDI, CDD sur base bulletins de salaire / chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ...), sauf s'il est agent du MEN. Si chômage : attestation récente d'inscription Pôle emploi + attestation de dernière activité PRO interrompue après le 31/08/16. ► Chefs d'entreprise / commerçants / artisans / autoentrepreneurs : attestation d'immatriculation (registre commerce / répertoire métiers) + pièces attestant de la réalité de l'activité et du lieu d'exercice effectif. ► Promesse d'embauche & déclaration sur l'honneur du conjoint à occuper le poste proposé par le futur employeur. ► Etudiants engagés sur cursus d'au moins 3 ans en formation diplômante recrutant sur concours : toutes pièces de l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...). ► Pour les ATER ou doctorants contractuels : copie du contrat (date de début de formation & durée) + bulletins de salaire. ► Pour les demandes de RC sur la résidence privée : toute pièce utile (facture E.D.F., quittance loyer, copie bail ...). **Pièces justificatives parent isolé :** ► Pièce attestant l'autorité parentale unique ou photocopie livret de famille / extrait acte naissance. ► Pièce attestant une amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

MUTATION AU TITRE DU HANDICAP

Bénéficiaires ? La procédure concerne les personnels (titulaire / stagiaire) bénéficiaires de l'obligation d'emploi ; les personnels dont les conjoints sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou ayant un enfant reconnu handicapé ou malade. Ascendants non pris en compte.

Constitution du dossier : un dossier médical complet doit être adressé avant le 2 avril 2019 sous pli confidentiel à l'adresse suivante : A l'attention du Dr DUJARDIN—service médical des Personnels - Rectorat de l'Académie de Caen— 168 rue Caponière—14 061 CAEN CEDEX. **Vous avez déjà fait un dossier l'année dernière ?** lors de la phase inter ? Peu importe, il faut le refaire....

Les pièces : fiche de demande de mutation au titre du handicap (intranet académique, rubrique ressources humaines, mouvement) ; pièces justifiant l'obligation d'emploi : RQTH ; justificatifs / argumentaire relatifs aux vœux formulés ; pièces de suivi médical....

Les bonifications dépendent du dossier mais portent le plus souvent sur des vœux larges (jusqu'à 1000 pts) même s'il est possible de faire des vœux précis. Il y a automatiquement 50 points pour les vœux COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD.

INTRA ACADEMIQUE PSY-EN

Les Psy-EN participent au mouvement intra dans leur spécialité (EDO ou EDA).

Les PE titulaires du DEPS peuvent participer à l'intra en spécialité EDA (si demande d'intégration / détachement dans le corps des Psy-EN). Ils seront affectés post mouvement sur postes restés vacants. Ils ne peuvent participer simultanément aux mouvements 1er et 2nd degré.

Les Psy-EN spécialité EDA peuvent demander :

- ▶ Des vœux sur un poste précis : dans SIAM vœu type ETB=IEN ; sur la confirmation indiquer l'école de rattachement souhaitée
- ▶ Des vœux COM (tout poste de la commune) ou DPT (toutes circonscriptions du département).
- ▶ Pour changer d'école de rattachement : demander la circonscription et préciser l'école sur la confirmation

CALENDRIER INTRA 2019 - Académie de Caen

18 mars (12h00) au 2 avril (12h00)	 Saisie des vœux sur I-PROF	<i>Prenez conseil (pages 2 & 3)</i>
2 avril	Date limite de dépôt dossiers médicaux	<i>Voir ci-dessus</i>
5 avril	Date limite de remise des confirmations mutation au chef établissement	<i>Préparez votre dossier en amont !</i>
8 avril	Date limite de transmission des confirmations à la DPE	
9 mai (14h00)	GT priorité au titre du handicap (Agrégés & Certifiés)	
10/05 au 20/05 (15h00)	Affichage des barèmes sur I-PROF et possibilité de demander une modification par fiche navette	<i>Contactez le SE-UNSA !</i>
14 mai	Date limite pour les demandes tardives / modifications / annulation	<i>Les demandes de révision d'affectation doivent être déposées dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats</i>
21-22 mai	Autres GT handicap + GT SPEA + GT barèmes puis réaffichage modifié	
18 juin	FPMA Certifiés & Agrégés / CAPA CPE (11h) / CAPA EPS (14h30)	
19 juin	FPMA Certifiés & Agrégés / CAPA PLP (14h30)	
20 juin	FPMA Certifiés & Agrégés / CAPA Psy EN (14h30)	
28 juin	GT examen des révision d'affectation	
11 juillet	GT Affectation des TZR	
12 juillet	Affectation des Agents non titulaires	
23 août	Bilan affectation TZR	

Être alerté par sms du résultat des mutations dès la fin de la CAPA ?



Il suffit de nous le demander :

seunsa14bis@gmail.com

06-37-39-05-33





LE TRAVAIL DES COMMISSAIRES PARITAIRES

Divulguer des résultats du mouvement avant la tenue des FPMA est irresponsable ! L'algorithme d'affectation ne délivre qu'un premier jet très imparfait, c'est pourquoi les services du rectorat et les commissaires paritaires (dont ceux du SE-UNSA) procèdent à des **ajustements** ! Au risque de décevoir les tenants de la théorie du complot, le travail des commissions n'est pas de la « magouille », mais une garantie d'équité et un surcroît de performance pour le mouvement. Les opérations sont techniques mais se fondent sur le respect des barèmes, le souci de satisfaire au mieux un maximum de collègues, sans jamais « dégrader » le rang de vœux satisfait d'un collègue affecté par l'ordinateur. Pour en savoir davantage, contactez-nous !



BAREME INTRA 2019 Académie de Caen - Syndicat des Enseignants-UNSA

9 rue Colonel Rémy 14000 Caen tél : 02-31-34-71-79 www.se-unsas.org mail : seunsa14bis@gmail.com

PARTIE COMMUNE / FIXE DU BAREME		
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2018 par promotion, au 1/09/2018 si reclassement)	7 pts par échelon de CN (14 pts forfaitaires 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelon) HORS CLASSE : 56 pts forfaitaires (63 pour les agrégés) + 7 pts / échelon. Agrégés HC au 4 ^{ème} & 2 ans anc. = 98 pts Classe exceptionnelle (tous corps) : 77 points + 7 points par échelon de CE (98 points maxi)	
ANCIENNETE DE POSTE (établissement, ZR, enseigne- ment supérieur, détachement...)	20 points par an comme titulaire poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté (non cumulables) : + 25 pour <u>4</u> ans + 50 pour <u>6</u> ans + 100 pour <u>8</u> ans + 150 pour <u>10</u> ans et + 10 points pour 1 an service national immédiatement avant affectation comme titulaire Les cartes scolaires conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
TZR	+ 40 points pour les TZR formulant un vœu DPT (tout type établissement) Bonus sur le premier vœu GEO ou COM de la liste (même hors de sa ZR) : + 60 points à partir de 4 ans d'ancienneté ; 80 points si 6 ans d'ancienneté ; 110 points si 8 ans et plus. TZR en AFA voulant rester REP+ ou sensible : + 1000 pts si établissement en vœu n°1 (& accord du chef d'étab.)	
EDUCATION PRIORITAIRE (bonification tous vœux)	REP + : 200 points pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : 50 pts pour 2 ans / 75 pts pour 3-4 ans REP : 150 points pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : 50 pts pour 2 ans / 75 pts pour 3-4 ans Lycée Ex-APV : 2 ans et moins 50 points / 3-4 ans : 75 pts / 5 ans : 100 pts / 6-7 ans : 120 pts / 8 et plus : 150 pts	
Stagiaire ex-Agent Non Tit (CTEN, MAGE, ex AED, exAESH...)	Classement au 01/09/2018 jusqu'au 3ème échelon : 80 pts / échelon 4 : 90 pts / échelon 5 et plus : 100 pts sur vœu département (joindre état de service justifiant une année ETP sur les deux années avant stage)	
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu DPT / ZRD / ACA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Réintégration à titre divers (dont les CFC)	1000 points sur département ou ZRD de l'ancienne affectation sauf pour : CLD, poste adapté, CLE : 300 pts sur GEO / DPT / ZRD de l'ancienne affectation (pour les TZR 300 pts sur ZRE & ZRD) Tps complet sur poste gagé : 80 pts DPT de l'affectation / 1000 pts ZRE correspondante	
Poste partagé dans communes non limitrophes ou établisse- ment rural isolé (2000-2001)	80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non 100 points après 8 ans de services effectifs successifs ou non Sur vœux commune, groupement communes, ZRE (tout type établissement) - attestation du chef	
CARTE SCOLAIRE demander : ETB / COM / DPT 5 ans exercice effectif et continu au 31/08/2019	N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée Carte Sc. antérieure à 2019 : 1500 pts sur établissement de l'ancien poste & commune (si affectation en dehors) (Professeurs de LP & STI : 1500 pts sur établissement / commune/groupement de communes / département) Carte Sc. 2019 : 1500 pts sur anc. poste & commune & dép. correspondant + 500 si déjà victime d'une CS	
Enseigner une autre discipline	50 points sur tout type de vœux dès la 1 ^{ère} année (sauf enseignants engagés dans une procédure de reconversion)	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/08/2018)		
Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe (vœu 1 voir page 11) Enfant reconnu au 31/12/2018	Non cumulables	+ 90,2 points pour vœux DPT, ACA ou ZR du département de résidence professionnelle /privée du conjoint. Le 1 ^{er} vœu DPT ou infra DPT doit correspondre à la résidence du conjoint. + 50,2 points sur vœu GEO (grpt communes) / + 30.2 vœu COM ou ZRE (département du conjoint) 25 pts par enfant (moins de 18 ans au 01/09/2019) sur vœux GEO/ DPT / ZRD / ACA
Mutation simultanée (même vœux)		Non cumulable avec RC / parent isolé / APC / vœu préférentiel 80 points sur le département ou ZRD / 30 pts communes, groupements communes, ZRE
Séparation justifiée		Bonifications pour années de séparation (agents en activité) sur vœu département, Académie, ZRD : 50 pts pour 1 an ; 100 pts pour 2 ans ; 200 pts pour 3 ans ; 400 pts pour 4 ans et plus
Parent isolé (1er vœu : page 11)	30 pts sur vœu COM / ZRE Vœu GEO (Grpmt communes) : 75 pts (1 enfant) + 25 pts/enfant supplémentaire Vœu DPT / ZRD / ACA : 115 points (1enfant) + 25 points par enfant supplémentaire	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Agrégé formulant vœu lycée	90 points (si discipline enseignée également en collège) - non pris en compte si extension.	
Mutation au titre du handicap Titulaire / enfant ou conjoint	1000 pts possible sur 1er vœu GEO ou DPT (exceptionnellement sur plusieurs vœux) 50 points si RQTH sur COM / GEO / DPT / ZRE / ZRD / ACA (non cumulable & 1000 points)	
Vœu Préférentiel	Exclusif bonif familiale : 20 points par an sur le même vœu DPT en rang 1 (à compter de 2020)	
Sportif de haut niveau	40 points par année successive d'affectation provisoire pendant 4 ans sur vœux département / ZRD / Académie	
Sortant d'un stage de reconversion (certificat)	50 points pour la 1 ^{ère} mut. dans la nouvelle discipline sur tout type de vœux 100 points sur le vœu groupement de communes de l'établissement de rattachement (non cumulables entre elles) Les personnels non satisfaits sont réaffectés sur la ZR correspondant à la nouvelle discipline	

Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...);
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent.

Du 10 mars au 10 mai, adhérez pour la première fois au SE-UNSA pour l'année scolaire en cours et pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou pour 60 € (contractuels et stagiaires). N'oubliez pas que 66% du montant de cette adhésion vous sont remboursés par l'Etat !

Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2018-2019

NOM d'usage : _____ Prénom : _____

NOM de naissance : _____ Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Portable : _____ Mail : _____

TITULAIRE Premier degré. professeur des écoles Instituteur Spécialité (directeur, ZIL, ASH...): _____

TITULAIRE Second degré. Corps (certifié, PLP, Agrégés...): _____ Discipline : _____

CONTRACTUEL (enseignant ? CPE ? ...) _____

ENTREE DANS LE METIER. Etudiant (M1, M2) Stagiaire (échelon 3) _____

ECHELON (et si possible date d'accès) : _____ Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

EXERCICE. Temps complet temps partiel : _____% CLM, CLD, CPA MONTANT DE LA COTISATION : _____

MODE PAIEMENT : Prélèvement automatique fractionné (joindre RIB & Mandat)

J'adhère au syndicat des enseignants de l'UNSA (date & signature) :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier.

Débiteur

Vos Nom Prénom (*):

Votre Adresse (*):

Code postal (*):

Ville (*):

Pays (*):

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*)

BIC (*)

Le (*)

A (*) :

Signature (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Corps

Discipline

Adhérent SE-UNSA. N° : _____

Adhésion jointe Non adhérent

Compte tenu du nombre important de dossiers que nous suivons, ceux des adhérents seront traités prioritairement

Titulaire Stagiaire Entrant dans l'Académie

NOM : _____ Nom de Naissance : _____

Prénom: _____ Date de naissance : _____

Téléphone(s) : _____ Email : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse administrative « actuelle » : _____

Echelon au 31/08/2018 (ou au 01/09/2018 par reclassement) : _____

Ancienneté dans le poste (en année) : _____

Type de demande :

Rapprochement de conjoint avec...
 Mutation simultanée avec (nom & discipline) _____

Dossier médical / handicap
 Demande pour la résidence l'enfant
 Carte scolaire
 Convenance personnelle / autre

Situation familiale :

Marié(e)
 Concubin avec enfants
 PACS
 Célibataire

Nombre d'enfants : _____

Situation administrative actuelle :

Titulaire d'un poste établissement TZR
 Affectation à titre provisoire Stagiaire
 Congé Disponibilité Education prioritaire

Autre /précisions : _____

N° vœu	Libellé du vœu	Barème	N° vœu	Libellé du vœu	Barème
1			13		
2			14		
3			15		
4			16		
5			17		
6			18		
7			19		
8			20		
9			21		
10			22		
11			23		
12			24		
Vœux particuliers : SPEA (postes spécifiques), Vœux préférentiels ZR :			25		

Vœux particuliers : SPEA (postes spécifiques), Vœux préférentiels ZR :

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner par courrier ou mail. Joindre la photocopie de la demande intra académique et des pièces justificatives.

**SE-UNSA, Maison des Syndicats,
9 rue colonel Rémy 14000 CAEN**

